

AU COLLEGE COMMUNAL DE SENEFFE  
Rue Lintermans 21  
7180 SENEFFE



Louvain-la-Neuve, le 5 octobre 2018

Madame la Bourgmestre,  
Mesdames les Echevines, Messieurs les Echevins,

### Assemblée générale du 22 novembre 2018 - Convocation

Nous vous prions de bien vouloir faire représenter votre commune à l'Assemblée générale de notre intercommunale qui se tiendra le **jeudi 22 novembre 2018, à 18 heures** au siège social de la société, avenue Jean Monnet 2 à Louvain-la-Neuve.

### ORDRE DU JOUR

1. Distribution du solde des réserves disponibles en suite de l'opération scission-absorption de décembre 2017 pour les communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville ;
2. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Mont-de-l'Enclus ;
3. Résolution de l'Assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28 juin 2018 ;
4. Plan stratégique ;
5. Remboursement de parts R ;
6. Nominations statutaires.

La documentation relative aux points 1, 3, 5 et 6 de l'ordre du jour est jointe en annexe à la présente convocation tandis que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir de notre site internet [www.oresassets.be](http://www.oresassets.be) (Publications/Plans Stratégiques et Evaluations).

Par ailleurs, concernant le deuxième point de l'ordre du jour, il est précisé dans la note contextuelle jointe en annexe, les tenants et aboutissants de l'opération ainsi que les décisions à prendre par l'Assemblée générale.



Suite de la lettre par laquelle la commune de SENEFFE est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale d'ORES Assets qui aura lieu le **jeudi 22 novembre 2018 à 18h00** au **siège social de la société – avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve**

De plus, conformément à l'article 733 § 4 du Code des sociétés, le projet de scission et ses annexes, le rapport du Conseil d'administration, le rapport du réviseur et les comptes annuels des trois dernières années sont disponibles en version électronique à partir de notre site internet via le lien : <http://www.oresassets.be/fr/scission> et, sur simple demande, en version imprimée (article 733 § 3 du Code des sociétés).

Conformément à l'article 27 D de nos statuts, la séance de l'Assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes associées.

Nous joignons à la présente un modèle de délibération à l'usage de votre Conseil communal, contenant une proposition de décision pour chaque point inscrit à l'ordre du jour.

En vue d'assurer le bon déroulement de l'Assemblée générale, il reste à vous rappeler que chaque représentant des titulaires de parts sociales doit être porteur d'un mandat valable.

Actuellement, nous disposons de formules de pouvoir établies aux noms de DE LAEVER Gaëtan, DETHIER Sylvia, FAVRESSE Brigitte, PECRIAUX Sophie, STORELLI-GAMBIRASIO Ida en vertu d'une délibération du Conseil communal. Néanmoins, en cas de changement, nous insistons sur la nécessité de retourner au secrétariat de l'intercommunale, pour le 5 novembre prochain au plus tard, la formule de pouvoir ci-jointe dûment complétée et signée.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir toute information que vous jugeriez utile de connaître à ce sujet et vous prions d'agréer, Madame la Bourgmestre, Mesdames les Echevines, Messieurs les Echevins, l'expression de nos sentiments distingués.



**Cyprien DEVILERS**  
Président du  
Conseil d'administration

**Annexes :**

1. Modèle de délibération
2. Formule de pouvoir
3. Dossier destiné aux associés :
  - Distribution du solde des réserves disponibles en suite de l'opération scission-absorption de décembre 2017 pour les communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville ;
  - Note contextuelle relative à l'opération de scission partielle par absorption (communes de Celles, Comines-Warнетon, Ellezelles, Mont-de-l'Enclus) ;
  - Résolution de l'Assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 23 juin 2018 ;
  - Remboursement de parts R ;
  - Nominations statutaires.

# **ORES Assets**

**Assemblée générale du 22 novembre 2018**

**Documentation relative au point 1 de son Ordre du jour**

**Distribution de réserves disponibles**

(suite de l'opération scission-absorption PBE : art.2 de la convention  
relative à l'opération de scission)

## Distribution de réserves disponibles

### Contexte :

L'Assemblée générale d'ORES Assets du 21 décembre 2017 a approuvé à l'unanimité l'opération de scission par absorption de l'activité de distribution d'électricité sur le territoire des quatre communes de Chastre, Incourt, Perwez ainsi que Villers-la-Ville (ci-après les « 4 Communes ») et partant le transfert de cette activité de PBE vers ORES Assets.

L'affectation des réserves disponibles apportées au secteur Brabant Wallon d'ORES Assets dans le cadre de cette opération de scission-absorption consacre une partie de ces réserves aux 4 Communes précitées.

La note contextuelle transmise aux associés avec la convocation à cette Assemblée générale de décembre 2017 évoquait une opération à réaliser obligatoirement en 2018, à savoir un prélèvement sur les réserves disponibles du secteur Brabant Wallon exclusivement dédiées à ces 4 Communes. En effet, la convention intervenue entre ces 4 Communes et ORES Assets, validée par délibération de l'Assemblée générale de décembre dernier permet un premier prélèvement sur ces réserves, à la demande des communes, sur décision de l'Assemblée générale d'ORES Assets du premier semestre 2018.

Ce 1<sup>er</sup> prélèvement a fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée générale en date du 28 juin dernier à concurrence d'un montant de 2.000.000 €.

### Exposé :

Conformément aux décisions préalablement prises et aux demandes des communes concernées, il importe donc que l'Assemblée générale du 22 novembre 2018 décide formellement du prélèvement, sur l'exercice 2018, du solde des réserves disponibles exclusivement dédiées aux 4 Communes.

### Proposition de décision :

Il est proposé aux associés d'ORES Assets d'approuver :

- le prélèvement, sur l'exercice 2018, du solde des réserves disponibles du secteur Brabant Wallon exclusivement dédiées aux communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville
- le versement aux communes concernées pour le 31 décembre 2018 de ce montant réparti entre elles comme suit:
  - o Chastre : 345.316,86 €
  - o Incourt : 254.166,86 €
  - o Perwez : 616.545,67 €
  - o Villers-la-Ville : 781.156,42 €

# **ORES Assets**

**Assemblée générale du 22 novembre 2018**

**Documentation relative au point 2 de son Ordre du jour**

**Opération de scission partielle par absorption  
communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles et  
Mont-de-l'Enclus**

## Opération de scission partielle par absorption communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles et Mont-de-l'Enclus

La scission envisagée découle de la réflexion initiée pour les intercommunales interrégionales et les communes concernées sur l'opportunité de transfert de communes vers une intercommunale de leur région.

En effet, un accord de coopération du 13 février 2014 entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux intercommunales interrégionales prévoit notamment que le droit applicable à chaque intercommunale interrégionale en matière d'organisation et de fonctionnement des intercommunales et de tutelle administrative est celui de la Région dont relèvent les personnes morales de droit public qui disposent ensemble de la plus grande part de l'actionnariat.

Par ailleurs, la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'Etat a transféré au 1<sup>er</sup> juillet 2014 le contrôle des tarifs de distribution d'électricité et de gaz du régulateur fédéral aux régulateurs régionaux.

Les méthodologies tarifaires approuvées respectivement par les régulateurs wallon et flamand s'appliquent à toutes les communes du ressort territorial de la Région de leur compétence et, partant, les gestionnaires de réseau de distribution interrégionaux doivent établir des tarifs différents en fonction des méthodologies tarifaires propres aux groupes de communes de chaque Région.

Ces méthodologies tarifaires sont fondamentalement différentes et il est imposé aux gestionnaires de réseau de distribution interrégionaux d'établir des états financiers distincts et des tarifs distincts pour les communes de chaque région concernée.

En conséquence, il a notamment été considéré opportun d'envisager de transférer les communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles et Mont-de-l'Enclus de Gaselwest vers ORES Assets.

Par cette opération, Gaselwest transfère à ORES Assets son patrimoine relatif au réseau de distribution de gaz et d'électricité (en ce compris les installations d'éclairage public) et à la gestion de ces réseaux de distribution en ce qui concerne les communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles et Mont-de-l'Enclus.

A l'instar des opérations de scission partielle réalisées à l'occasion des transferts de la Ville de Liège et de la commune de Fourons par ORES Assets ainsi que du transfert des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville vers ORES Assets, la présente opération de scission partielle présente toutes les garanties de neutralité à l'égard des autres associés d'ORES Assets.

A l'heure actuelle, toutes les conditions ne sont pas encore totalement réunies pour permettre la réalisation de l'opération.

Ainsi, notamment les communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles et Mont-de-l'Enclus n'ont pas encore pris de délibération définitive approuvant formellement leur choix pour ORES Assets en tant que gestionnaire de réseau de distribution sur l'ensemble de leur territoire, les Conseils communaux s'étant pour l'instant limités à approuver le principe d'ouvrir des négociations avec ORES Assets.

Compte tenu des élections communales prévues le 14 octobre prochain et de la période de prudence en cours, les communes concernées n'ont en effet plus tenu de conseils communaux.

Toutefois, compte tenu des délais imposés par le Code des sociétés, afin que l'opération puisse se réaliser au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le projet de scission devait nécessairement être approuvé par les Conseils d'administration de Gaselwest et d'ORES Assets au plus tard en septembre 2018.

Le Conseil d'administration d'ORES Assets a donc établi le projet de scission ainsi qu'un rapport spécial expliquant et justifiant l'opération de scission partielle envisagée sous certaines conditions suspensives et a décidé de soumettre le projet de scission à son Assemblée générale du 22 novembre 2018 et ce, conformément aux dispositions de l'article 728 du Code des sociétés.

Le dossier de pièces relatif à l'opération de scission est composé comme suit :

- le projet de scission établi par le Conseil d'administration en application de l'article 728 du Code des sociétés,
- le rapport spécial établi par le Conseil d'administration en application de l'article 730 du Code des sociétés,
- le rapport établi par le réviseur d'entreprises en application de l'article 731 du Code des sociétés.

Ces documents ainsi que les brochures annuelles des trois dernières années d'ORES Assets et de Gaselwest sont également disponibles sur notre site internet – [www.oresassets.be/fr/scission](http://www.oresassets.be/fr/scission).

Il est à présent demandé aux associés d'ORES Assets de se prononcer sur ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 22 novembre 2018.

Il faut toutefois noter que l'opération de scission partielle est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale d'ORES Assets sous réserve qu'il soit satisfait aux conditions suspensives suivantes :

- la délibération définitive des Conseils communaux des communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles et Mont-de-l'Enclus approuvant l'ensemble des modalités de l'opération,
- la délibération définitive du Conseil communal de Frasnes-lez-Anvaing pour rejoindre le secteur ORES Mouscron,
- l'avis de la CWaPE avec l'opération de transfert et plus particulièrement avec l'apport de branche d'activités (au sens large),
- l'accord du Gouvernement wallon avec l'opération de transfert et plus particulièrement avec l'aliénation de l'infrastructure et de l'équipement faisant partie du réseau de distribution,

- une confirmation, en ce compris sur la base d'un avis juridique circonstancié, que l'opération est acceptable par rapport aux exigences liées aux secteurs tarifaires,
- l'application effective en ORES Assets des changements apportés aux parts émises conformément aux dispositions statutaires en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et notamment la disparition des parts R (compte tenu de la manière dont le rapport d'échange a été déterminé).

A défaut de la réalisation de toutes ces conditions susmentionnées au plus tard au 31 décembre 2018, l'opération de scission partielle restera sans effet.

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘



# **ORES Assets**

**Assemblée générale du 22 novembre 2018**

**Documentation relative au point 03 de son Ordre du jour**

**Résolution explicitant la disposition transitoire des modifications  
statutaires du 28 juin 2018**

## **Résolution explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28 juin 2018**

### **Contexte :**

Pour rappel, compte tenu de l'entrée en vigueur d'une nouvelle méthodologie tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dans une volonté de simplification des normes statutaires en matière de dividende et de fonds propres, l'Assemblée générale du 28 juin 2018 a adopté les principes de conversion des parts R existantes au 31 décembre 2018 en parts A et suppression des parts R ainsi que de l'incorporation des réserves disponibles au 31 décembre 2018 au capital par création de nouvelles parts A.

En conséquence, la même Assemblée générale d'ORES Assets de juin 2018 a approuvé les principes de la nouvelle politique de dividendes, notamment par des modifications statutaires. Les articles concernés par ces modifications sont les articles 35 et 37 des statuts d'ORES Assets qui concernent l'exercice social et les résultats mais également les articles 1, 6, 7, 8, 13, 17 ainsi que les annexes 1 et 2 (qui traitent notamment des différents modalités et principes liés aux parts A et R).

Etant donné le nouveau mécanisme régulateur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'entrée en vigueur des modifications statutaires relatives à la nouvelle politique de dividendes a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et les modifications visées ont été assorties d'une disposition transitoire rendant caduque ou d'application la disposition au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Exposé :**

Il importe de relever que cette nouvelle politique entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en même temps que le nouveau mécanisme régulateur. Le premier exercice concerné par cette nouvelle politique de dividendes est donc bel et bien l'exercice 2019.

A contrario, la répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2018 qui sera approuvée par l'Assemblée générale d'ORES Assets du 1<sup>er</sup> semestre 2019 sera réalisée en application des dispositions applicables au cours de l'année 2018 afin de correspondre au mécanisme régulateur de cet exercice. Aussi, pour les dividendes relatifs à l'exercice 2018, les dispositions statutaires applicables au 31 décembre 2018 serviront de base pour l'établissement de ces dividendes, et plus particulièrement les articles 35 et 37. Les articles 1, 6, 7, 8, 13, 17, 35, les annexes 1 ainsi que 2 sont applicables pour cette répartition en ce qu'ils décrivent les modalités et principes des parts A et R nécessaires à cette répartition.

Il importe dès lors, pour lever toute ambiguïté, que l'Assemblée générale explicite par voie de délibération la disposition transitoire des articles 1, 6, 7, 8, 13, 17, 35, 37 et des annexes 1 et 2.

**Proposition de décision :**

En conséquence, il est demandé aux associés d'adopter la précision suivante quant à la disposition transitoire apposée aux articles 1, 6, 7, 8, 13, 17, 35, 37 et aux annexes 1 et 2 des statuts d'ORES Assets comme ne s'appliquant pas à la répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2018 qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> semestre 2019. Cette répartition bénéficiaire sera réalisée sur la base des dispositions statutaires applicables au 31 décembre 2018 ; le libellé de ladite disposition « applicable/caduc au 1<sup>er</sup> janvier 2019 » devant s'interpréter comme « applicable/caduc à dater de l'exercice 2019 ».

\*\*\*\*\*

# **ORES Assets**

**Assemblée générale du 22 novembre 2018**

**Documentation relative au point 04 de son Ordre du jour**

**Plan stratégique**

## Plan stratégique

Le Conseil d'administration a arrêté, conformément à l'article L 1523-13, §4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) un projet de plan stratégique soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Le projet est publié sur le site internet de l'intercommunale : [www.oresassets.be/publications/Plans stratégiques et évaluations](http://www.oresassets.be/publications/Plans%20strat%C3%A9giques%20et%20%C3%A9valuations).

Il comporte trois parties :

1. Une note stratégique : vision stratégique de la société reprenant les missions, projets et moyens d'y arriver.
2. Les données relatives aux investissements : reprises des plans d'adaptations – et extensions – approuvés par le régulateur wallon.
3. Des indicateurs de performance.

Les données relatives aux investissements et les indicateurs de performance ont également été déclinés de manière sectorielle et font l'objet de rencontres préparatoires aux séances des conseils communaux.

# **ORES Assets**

**Assemblée générale du 22 novembre 2018**

**Documentation relative au point 05 de son Ordre du jour**

**Remboursement de parts R**

## Remboursement de parts R

Comme rappelé au point 03 du présent dossier de documentation, l'Assemblée générale du 28 juin dernier a décidé de supprimer les parts R de l'actionnariat d'ORES Assets au 31 décembre 2018 en sorte de simplifier et mettre en adéquation la structure de l'actionnariat de l'intercommunale avec le nouveau cadre de méthodologie tarifaire en vigueur à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En conséquence, les associés (IPF et communes) détenteurs de parts R ont été contactés leur précisant le nombre de parts R détenues et la possibilité d'en solliciter le remboursement à valeur et modalités statutaires conformément aux statuts d'ORES Assets – remboursement soumis à l'Assemblée générale du 22 novembre 2018 statuant à la majorité requise en matière de modifications statutaires ; à défaut, les parts R étant converties en parts A à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Sur 40 communes contactées, le secrétariat d'ORES Assets a reçu les demandes de remboursement de parts R des communes de Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Ittre, La Hulpe, Nivelles, Rixensart dans le secteur Brabant wallon ; de Floreffe dans le secteur Namur ; de Baelen, Herve et Ouffet dans le secteur Verviers d'ORES Assets - soit 85.229 parts (pour un montant de 8.522.900 €).

Un tableau reprenant le nombre de parts à rembourser par associé est joint en annexe.

Le solde des parts R existant au 31 décembre 2018 sera converti en parts A conformément à la délibération de l'Assemblée générale du 28 juin dernier.

Conformément aux règles statutaires (et spécialement en vertu de l'article 8 des statuts d'ORES Assets), le remboursement à valeur d'émission – soit 100 €/part – doit faire l'objet d'une décision en Assemblée générale statuant à la majorité requise en matière de modifications statutaires.

Par ailleurs, le remboursement de parts R doit également répondre au prescrit de l'article 429 du Code des Sociétés à savoir que l'actif net doit rester, après remboursement, supérieur au montant fixe du capital – ce qui, sur la base des comptes au 31 décembre 2017, est bien le cas.

## **Proposition de décision :**

L'Assemblée générale d'ORES Assets est invitée à approuver le remboursement de :

- 7.378 parts R à la commune de Braine-le-Château pour un montant total de 737.800€ ;
- 7.251 parts R à la commune de Court-Saint-Etienne pour un montant total de 725.100€ ;
- 5.473 parts R à la commune d'Ittre pour un montant total de 547.300€ ;
- 9.944 parts R à la commune de La Hulpe pour un montant total de 994.400€ ;
- 43.272 parts R à la ville de Nivelles pour un montant total de 4.327.200€ ;
- 5.008 parts R à la commune de Rixensart pour un montant total de 500.800€ ;
- 1 part R à la commune de Floreffe pour un montant total de 100€ ;
- 1.500 parts R à la commune de Baelen pour un montant total de 150.000€ ;
- 3.227 parts R à la ville de Herve pour un montant total de 322.700€ ;
- 2.175 parts R à la commune d'Ouffet pour un montant total de 217.500€.

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘



Secteur	CP	Commune	Parts R à rembourser
Brabant wallon	1440	BRAINE-LE-CHATEAU	7.378
Brabant wallon	1490	COURT-ST-ETIENNE	7.251
Brabant wallon	1460	ITTRE	5.473
Brabant wallon	1310	LA HULPE	9.944
Brabant wallon	1400	NIVELLES	43.272
Brabant wallon	1330	RIXENSART	5.008
Namur	5150	FLOREFFE	1
Verviers	4837	BAELEN	1.500
Verviers	4650	HERVE	3.227
Verviers	4590	OUFFET	2.175
		TOTAL	85.229



# **ORES Assets**

**Assemblée générale du 22 novembre 2018**

**Documentation relative au point 06 de son Ordre du jour**

**Nominations statutaires**

## **Nominations statutaires**

L'Assemblée générale du 28 juin 2018 a renouvelé son Conseil d'administration en exécution du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et des modifications statutaires qui en ont découlé.

19 administrateurs ont ainsi été nommés sur les 20 mandats du Conseil d'administration. Le Procès-verbal indiquant qu'un mandat communal PS restait alors resté vacant.

L'Assemblée générale sera invitée à procéder à la nomination du 20<sup>e</sup> membre du Conseil d'administration conformément au prescrit de l'article 14 des statuts de l'intercommunale aux fins de pallier à la vacance dudit mandat.

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘